



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE APEL SACRE-COEUR, SALLE DES DISTILLERIES, 02 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 24 avril 2026 formulée par Madame COELHO FRIAS Aurélie, de l'association dénommée « APEL du Sacré-Coeur »

**Article 1er.** Mme COELHO FRIAS Aurélie de l'association dénommée « **APEL DU SACRE-COEUR** », est autorisée à vendre des boissons de **1 ère et 3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool.**

**Article 2.** Cette autorisation est accordée le samedi 13 juin 2026 de 12 heures à 23 heures à l'occasion de la Kermesse de l'école organisée dans la salle des distilleries, 02 rue Aimé Richard

**Article 3.** La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 28 avril 2026

Le Maire  
GEORGES



#### Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : [mairie@segonzac.fr](mailto:mairie@segonzac.fr)

[www.segonzac.fr](http://www.segonzac.fr)



Commune où il fait bon vivre